

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal.

Présents : Mmes AUDARD Rachel, CHARON Carole, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, MESSON Françoise, PELUS Agnès, THIEBAUT Caroline
MM. AYRAULT Joanie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry

Excusé : M. BERT Cédric

M. GAMBIN Geoffrey a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2021.

1 – Avenant à la convention de tir Pyragric

Dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2019, la commune met à disposition de la société PYRAGRIC INDUSTRIE une parcelle de terrain cadastrée ZM 91 afin d'y effectuer des essais de feux d'artifices. En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune bénéficie de la prestation d'un feu d'artifice gratuit aux dates qui lui conviennent.

Ces essais de tir sont programmés sur le terrain mis à disposition tous les mardis et les jeudis, sauf pendant les périodes de sécheresse annoncées par la Préfecture de l'Ain, aux horaires suivants : 9h-12h et 14h-18h.

Il est à noter que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Par courrier en date du 20 décembre 2021, la Société PYRAGRIC SA a émis le souhait de prolonger la convention de tir pour une année supplémentaire, sans modification des termes de la convention précédente.

Après échanges sur le dossier, et compte tenu des relations satisfaisantes entretenues avec cette société, le Conseil Municipal valide la reconduction de la mise à disposition du terrain pour des essais de tirs de feux d'artifice pour l'année 2022, approuve l'avenant à ladite convention et autorise Mme le Maire à signer l'avenant pour l'année 2022 à savoir du 01/01/2022 au 31/12/2022.

2 – Autorisation d'ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif 2022

Afin de permettre le paiement des factures d'investissement dès le début de l'exercice 2022 préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la collectivité doit prendre une délibération, sur la base des modalités suivantes :

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont mandatées dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif 2021.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ouverture des crédits 2022 pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement pour le Budget Principal et le Budget Annexe Assainissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 375 €

Compte 165	Dépôts et cautionnement versés	375 €
------------	--------------------------------	-------

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 174 875 €

Compte 2111	Terrains nus	22 500 €
Compte 21316	Equipements de cimetière	5 750 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	94 750 €
Compte 2135	Agencements et aménagement des constructions	6 250 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	33 700 €
Compte 2152	Installations de voirie	3 550 €
Compte 21568	Autre matériel & outillage déf. civ.	2 750 €
Compte 2184	Mobilier	2 500 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	3 125 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 5 000 €

Compte 203	Frais d'études, recherche et développement	5 000 €
------------	--	---------

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 70 000 €

Compte 2156	Matériel spécifique exploitation	70 000 €
-------------	----------------------------------	----------

3 – Instauration de la journée de solidarité

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité doit être instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée doit être fixée par le Conseil Municipal. Aussi, il convient de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité au sein de la collectivité.

Mme le Maire propose au conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- soit le travail d'un jour férié précédemment chômé, le Lundi de Pentecôte,
- soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer comme jour de solidarité, le travail d'un jour férié précédemment chômé, à savoir le Lundi de Pentecôte. Cette mesure sera applicable aux fonctionnaires titulaires et aux agents non titulaires de la collectivité.

Questions diverses :

- PLUi :

Pour se mettre en concordance avec le SCOT, le bureau d'études VERDI demande à la collectivité de réduire de 3 hectares la surface fléchée pour être constructible dans le prochain PLUI

M. LUSSIANA rappelle aux Elus les parcelles initialement fléchées pour être constructibles et l'objectif à atteindre, à savoir réduire la surface potentiellement constructible de 3 hectares.

Le projet de PLUI de la commune est analysé au cas par cas et une proposition d'arbitrage est retenue à l'unanimité des membres présents.

Une nouvelle cartographie des parcelles potentiellement constructibles sera transmise par M. LUSSIANA au cabinet VERDI sur la base des arbitrages des Elus.

Ce nouveau projet sera soumis à approbation des services de l'Etat et à enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Geoffrey GAMBIN



Le Maire

Agnès PELUS

